

quartiers 2030

CONTRAT DE VILLE

APPEL À PROJETS 2025

VOUS ÊTES ACTEUR ASSOCIATIF, BAILLEUR,
COLLECTIVITÉ, ÉTABLISSEMENT PUBLIC...
VOUS VOUS MOBILISEZ POUR AMÉLIORER LE
BIEN-ÊTRE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES ?

RÉPONDEZ À CET APPEL À PROJETS ET
BÉNÉFICIEZ DE SUBVENTIONS !



➔ **DÉPÔT DE DOSSIERS** sur la
plateforme Dauphin de l'État
jusqu'au **31 décembre 2024**

➔ **PLUS D'INFOS** : Service politique
de la ville – La Chargée de mission
du Contrat de ville 04 90 40 51 36
ou 06 12 41 01 35

QU'EST-CE QUE LE CONTRAT DE VILLE ?

Le Contrat de ville constitue le contrat unique de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires de l'ensemble des partenaires signataires.

La politique de la ville vise à réduire les inégalités territoriales et à améliorer le quotidien des habitants. Elle mobilise divers partenaires : l'État, les collectivités territoriales (ville, communauté de communes, département, Région), les partenaires institutionnels (CAF, MSA, France travail, ARS), les acteurs de quartiers (bailleurs sociaux, associations, habitants) et les entreprises.

2024 UNE NOUVELLE CONTRACTUALISATION : CONTRAT DE VILLE "ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030"

Le Contrat de ville « engagements Quartiers 2030 » pilotés conjointement par la Préfecture de Vaucluse et la Commune, est l'espace commun à tous ces partenaires pour construire des solutions et des projets ensemble, activer des partenariats au bénéfice des habitants du quartier prioritaire politique de la ville (QPV).

Le projet de quartier est défini pour 6 ans (2024-2030) les priorités, les objectifs opérationnels communs et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions.

UN APPEL A PROJET, POUR QUOI FAIRE ?

Chaque année, la Commune et l'État, en partenariat avec la communauté de Communes Rhône Lez Provence, le Département de Vaucluse, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Mutualité sociale et Agricole Alpes Vaucluse, proposent aux opérateurs souhaitant œuvrer à la transformation sociale, économique et urbaine du quartier prioritaire de la politique de la ville de répondre à l'appel à projet du Contrat de ville.

Ce document vous aidera à mieux comprendre comment répondre à l'appel à projet 2025.

Retrouvez l'appel à projet sur le site de la ville de Bollène : <https://ville-bollene.fr/fr/>

VIVRE DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE

Le quartier
CENTRE VILLE-GIONO

3 129
habitants

25 %
de la population bollénoise

1152 LOGEMENTS
en habitats collectifs

Un taux de pauvreté de
25 %

LES PRIORITÉS 2025

Sur la base des **quatre axes nationaux**, les objectifs suivants constituent le socle qui permettent d'identifier la manière dont le contrat de ville peut venir articuler et renforcer le droit commun au regard des besoins du quartier prioritaire.

- Des quartiers du plein emploi,
- Des quartiers d'émancipation,
- Des quartiers en transition,
- Des quartiers plus sûrs et plus tranquilles.

Ces grandes thématiques impliquent la connaissance et le respect des valeurs de la République et de la laïcité, la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes/hommes, les relations et la solidarité intergénérationnelle.

Il s'agit également de soutenir les engagements de tous les acteurs et notamment la participation des habitants ce qui implique une mobilisation en faveur de la formation et de la circulation des savoirs.

Enfin parce qu'il s'agit de valoriser les ressources de ce territoire, notamment les habitants et de développer les liens avec les acteurs privés et économiques. Ces ressources doivent en effet davantage être reconnues et développées, au bénéfice de l'activité dans le QPV comme l'emploi de leurs habitants.

Le contrat de ville « engagements Quartiers 2030 » de la Commune de Bollène comporte les 7 objectifs déclinés en objectifs opérationnel (les objectifs opérationnels sont déclinés dans le contrat de ville de la page 56 à 60) :

- **Un quartier agissant pour la jeunesse, la réussite éducative et la parentalité** pour favoriser la réussite éducative et personnelle,
- **Un quartier acteur de la citoyenneté** : Habitant du quartier, habitant de la ville, habitant du pays et du monde !
- **Aller vers une égalité des droits pour tous** pour l'accès au droit commun, un enjeu fort pour accéder à l'autonomie !
- **Un quartier dynamique et actif qui participe à l'économie** pour un accès à l'emploi et à la formation comme vecteur d'intégration et d'émancipation
- **Un quartier où il fait bon vivre** pour un espace de vie propre et agréable !
- **Des habitants, acteurs de la cité** pour valoriser la parole des habitants, parce qu'ils ont leur mot à dire !
- **Un quartier en bonne santé**, pour l'accès aux soins et à une bonne santé

Toutes ces lignes directrices sous-entendent la prise en compte des principes suivants : **L'inclusion, la lutte contre les discriminations et l'égalité Femmes / hommes et filles/garçons.**

Ainsi, la Commune avec le soutien de l'État et les partenaires du Contrat de ville souhaitent prioriser les financements qu'ils alloueront en 2025 sur les défis suivants :

- **Aller à la rencontre des habitants**, renforcer la présence de proximité, recueillir la parole,
- **Innover, expérimenter** des actions répondants aux attentes exprimées dans le diagnostic du contrat de ville,
- **Proposer des actions** concourant à l'inclusion des habitants du quartier pour les sortir de leur isolement,
- **Soutenir** des actions visant à qualifier les acteurs du quartier,
- **Co-construire** les projets et actions du Contrat de ville :
 - Avec le public cible : Capter le public avant de monter l'action,
 - Avec les partenaires : Associer les acteurs publics et privés du territoire
- **Suivre collectivement** la mise en œuvre des actions et mesurer leurs impacts avec les habitants

LE QUARTIER PRIORITAIRE



agence nationale
de la cohésion
des territoires



Département : Vaucluse

Commune(s) : Bollène

Quartier : Centre Ancien - Giono

Quartier prioritaire de la politique de la ville

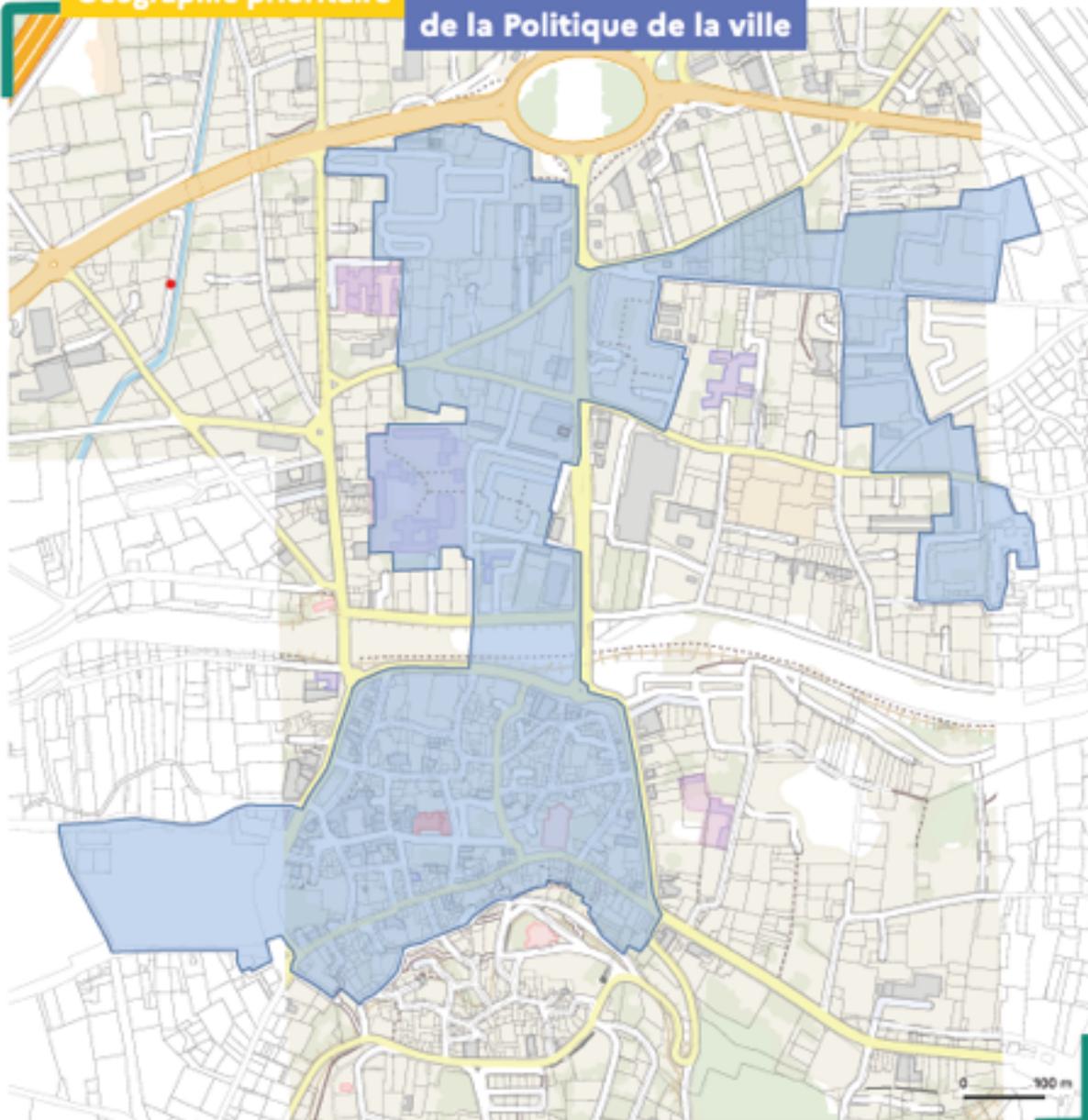
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.

Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.



Géographie prioritaire

de la Politique de la ville



■ quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : <https://sig.ville.gouv.fr>

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 -
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

L'INSTRUCTION DES PROJETS SE FERA AU REGARD DE 4 CRITÈRES :

L'appel à projet ne finance pas les emplois aidés (CAE, emploi d'avenir, adulte relais...), les dépenses d'investissement, les projets portant exclusivement sur le temps scolaire.

1 Opportunité et intérêt du projet au regard des objectifs du Contrat de ville

Le projet devra :

- **Avoir été présenté à l'un des référents de la politique de la ville** (délégué du Préfet, chargé de mission du contrat de ville) avant le dépôt sur la plateforme Dauphin,
- **Bénéficier majoritairement aux habitants du quartier prioritaire (QPV)**
- Montrer en quoi l'action tend à **réduire les inégalités et répond aux objectifs de l'appel à projets**
- **Être innovant et/ou expérimental**. Le financement du Contrat de ville n'a pas vocation à être pérenne

2 Lien avec le territoire et les projets existants

Le projet devra :

- **Définir le public ciblé et les résultats attendus**
- **Associer les habitants** à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action
- S'inscrire dans **une dynamique partenariale**





3

Efficacité du projet

(Analyse du rapport entre objectifs et modalité de l'action)

Le projet devra :

- Garantir un **encadrement de qualité**,
- Prévoir une évaluation avec les **indicateurs de suivi et d'évaluation qualitatifs et quantitatifs**

QUELS PROJETS SONT ATTENDUS ?

- **Soutien aux populations fragiles** : Accès aux services public, santé, bien-être, prévention des violences
- **Émancipation pour tous** : Réussite éducative, insertion professionnelle, citoyenneté, mobilité
- **Quartier en transition** : Amélioration de l'habitat, cohésion sociale, initiatives citoyennes, éco-citoyenneté

4

Cohérence budgétaire et mobilisation d'autres sources de financements

(Hors crédit spécifiques politique de la ville)

Le projet devra :

- **Mobiliser des co-financements** d'autres partenaires publics ou privés
- Ventiler **tous les financements sollicités** (droit commun et politique de la ville)

Les frais de structure (fonctionnement courant et personnel permanent) peuvent figurer au budget prévisionnel de l'action à la limite de 10 % maximum de la subvention sollicitée).

Pour les projets se déroulant que plus de 12 mois, présenter un budget prévisionnel global + un budget prévisionnel par année civile.

Pour les projets favorisant la continuité éducative, distinguer dans le descriptif du projet et le budget prévisionnel, ce qui relève du temps scolaire et du temps hors scolaire.

LES 5 ÉTAPES POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION CONTRAT DE VILLE



COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER ?

CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

Le dépôt du projet se fait uniquement en version dématérialisée sur le site <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

- mise à jour des coordonnées
- bilan de l'action financée en 2024 ou bilan intermédiaire si pas finalisée
- demande de report si l'action n'a pas pu être réalisée en le justifiant
- dépôt du RIB

DÉPÔT DES DOSSIERS : entre le lundi 4 novembre et le mercredi 31 décembre 2024

- **INSTRUCTION DES DOSSIERS** à partir de la réception des projets d'action jusqu'au 17 janvier 2025
- **RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE (COTECH)** : Le 30 janvier 2025 pour l'étude des projets et avis
- **RÉUNION DU COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL)** : le 06 mars 2025 pour la validation de la programmation 2025 et la décision d'attribution des subventions par les partenaires
- **CONSEIL MUNICIPAL ET COMMUNAUTAIRE** : A la fin du mois de mars 2025 pour l'adoption de l'attribution des subventions
- **RÉUNION DE BILAN** avec les porteurs de projet le 02 octobre 2025

Le report ou abandons d'actions devra obligatoirement être effectué par courriel au Pôle égalité et cohésion des territoires de la DDTS au moment du dépôt de projet, dans le temps imparti, avec copie au chargé de mission du Contrat de Ville de Bollène.

LES PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER SUR DAUPHIN

POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS

- La délégation de signature du représentant légal, si le dossier n'est pas signé par vos soins
- Un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du répertoire Sirene (SIRET)
- Le plus récent rapport d'activité approuvé (hors collectivités)
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos
- Le budget prévisionnel de l'association pour 2025

POUR UN 1^{ER} DÉPÔT DE DOSSIER

- Les statuts régulièrement déclarés
- La liste des personnels chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil et du bureau)

POUR LES OPÉRATEURS CONNUS

- Le bilan qualitatif et financier des actions soutenues en 2024 ou un bilan intermédiaire si l'action n'est pas terminée (cerfa n°15059*01) avec signature originale. **Ce bilan est obligatoire** et doit permettre d'apprécier les effets réels du projet.
- Les statuts déposés ou approuvés de l'association s'ils ont été modifiés depuis le dépôt de la demande initiale
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association si elle a été modifiée.
- La fiche bilan de la Commune

VOUS SOUHAITEZ VOUS FAIRE ACCOMPAGNER ?

- **Association Aprova84** : Association de conseil aux associations
asso@aprova84.org

- **Aide et territoire** : la plateforme qui recense les aides

<https://www.associations.gouv.fr/aides-et-territoires-la-plateforme-qui-recense-les-aides.html>

quartiers 2030

CONTACTS

➤ CÉLINE ROS

Chargée de mission du Contrat de ville de Bollène
04 90 40 51 36 / 06 12 41 01 35
contratdeville@ville-bollene.fr

➤ FRANCISCO DE OLIVEIRA

Délégué du préfet de Vaucluse
06 07 21 03 37
francisco.de-oliveira@vaucluse.gouv.fr

➤ MARIE-ANNE GAY

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
(DDETS) de Vaucluse
Pôle égalité et cohésion des territoires
04 88 17 86 53 / 06 48 64 77 09
marie-anne.gay@vaucluse.gouv.fr

